pour nos enfants catholiques, et d'engager pour ces éccles des instituteurs catholiques diplômés, sans tenir compte du costume.

Votre tout dévoué.

JAMES MCKENTY.

* *

Le 29 décembre la Commission scolaire fit à cette lettre, par l'entremise de son secrétaire, la réponse suivante qui est son dernier

". l'ai reçu votre lettre du 5 du courant, qui a été soumise à la considération de la Commission. En réponse à votre communication, j'ai reçu instruction de vous remercier, au nom de la Commission, de votre déclaration claire et explicite au sujet de la requête des contribuables catholiques romains et de vous faire connaître la décision de la même Commission, laquelle, agissant comme corps public chargé de l'administration des écoles d'après les termes de la loi des écoles publiques, et, conformément à l'opinion de son aviseur légal, ne peut accéder aux demandes contenues dans la requête telle que vous l'interprétez, comme en fait foi votre présente confirmation."

Comme on en peut juger, ce refus brutal, prolongeant indéfiniment une injustice criante qui dure depuis 1890, n'est guère motivé. La Commission se retranche vaguement derrière le paravent de la loi telle qu'interprétée par son aviseur légal, M. J.-H. Munson, tandis qu'elle ne daigne même pas faire allusion à une interprétation contraire donnée par un avocat non moins éminent, M. A.-J. Andrews, à la demande du ministre de l'éducation, interprétation qui servait précisément d'appui à cette nouvelle démarche du Comité catholique.

(Cf. Les Cloches, 15 septembre, p. 403).

La Commission scolaire continuera comme par le passé — et ce que nous disons de Winnipeg s'applique à tous les centres mixtes où les l'rotestants sont maîtres des commissions scolaires — à percevoir les taxes régulières des Catholiques et même l'impôt qui frappe leurs maisons d'école pour instruire les enfants de la majorité. Que diraient ces mêmes hommes si la majorité catholique de la province de Québec opprimait ainsi la minorité protestante? Ne seraient ils pas les premiers à dénoncer pareille injustice? Pourquoi deux poids et deux mesures?

Encore faut il faire remarquer que les Catholiques de Winnipeg ne demandaient qu'un minimum de leurs justes revendications. Ils étaient prêts, pour faciliter un accommodement, à accepter la direction générale de la Commission des écoles publiques, son inspection, son programme et ses livres, pourvu que les élèves catholiques fussent groupés ensemble et reçussent l'enseignement de maîtres catholiques, eligieux ou laïques, dûment diplômés, et que leurs écoles ne fussent